

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize le 27 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA -- Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Bernard JAY - Laurent GODARD - Sandrine MIOTTO – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET – Chantal REBEILLE-BORGELLA

Avaient donné procuration pour voter :

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Jean-Louis SOUBEYROUX à Chantal REBEILLE
Dominique LAFFARGUE à Christine CARRARA
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Florence DELPUECH à Nadia MAURICE
Lisette CHOUVELLON à Nadine BENVENUTO
Fabienne SENTIS à Laurent GODARD

Étaient absents : Cyril BRUYERE à la délibération n°8468

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

ATH/SCH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur REMOND propose Jérôme GUSSY comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

Les procès verbaux des séances du 7 juillet et 22 septembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Suite à l'incident technique d'enregistrement lors du Conseil municipal du 7 juillet, Laurent Godard remercie les services pour la retranscription de cette séance

8457 - Administration générale – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que,

- par courrier reçu le 7 octobre 2016, Monsieur Christophe GROS a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller municipal de Voreppe.

En application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter de sa date de réception par la Mairie.

Il convient donc d'installer son successeur, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu.

Suite au désistement de Monsieur André Naegelen, 4ème des non élus de la liste Voreppe ambition commune,

Il est procédé à l'installation de :

- Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, 5ème des non élus de la liste Voreppe ambition commune

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA siégera :

- à la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité,
- au conseil de vie sociale de L'APF,

en remplacement de Monsieur Christophe GROS.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

Luc REMOND souhaite la bienvenue à Chantal REBEILLE-BORGELLA. Il rappelle qu'il s'agit d'un retour, puisqu'elle a été élue durant 19 ans, jusqu'en 2014. En effet, elle a été adjointe durant le mandat de Michel Hannoun, puis dans l'opposition, et a toujours fait l'unanimité quelle que soit sa place.

Il explique qu'elle souhaite plutôt travailler sur les choses de la vie quotidienne, très importantes pour tous les citoyens, qui vont des petits aménagements aux questions de sécurité, etc. Il note que c'est une bonne chose, car on se rend compte qu'on arrive toujours à traiter les gros problèmes tandis que les petits demandent beaucoup d'énergie pour avancer et être résolus.

Chantal REBEILLE-BORGELLA explique qu'elle revient effectivement après 3 ans de « pause » et remercie Luc REMOND de l'accueillir au sein du Conseil municipal.

8458 - Modification de répartition des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 10 mars 2016,

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources

humaines, rappelle que l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821
- et que cette enveloppe est répartie selon le tableau adopté par la délibération du 10 avril 2014

Considérant la démission de Monsieur Christophe Gros de son poste de conseiller délégué et son remplacement par Madame Chantal Rebeille-Borgella,

Il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction.

- l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjoints est répartie selon le tableau ci-après :

Luc Remond	Maire	55%	2103,37	0,544	2080,42
Anne Gerin	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Jérôme Gussy	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Olivier Goy	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Christine Carrara	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Grégory Stockhausen-Valery	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Stéphane Lopez	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Jean-Louis Soubeyroux	Adjoint	22%	841,35	0,151	577,47
Jean-Claude Canossini	Conseiller délégué			0,078	298,30
Marc Descours	Conseiller délégué			0,035	133,85
Nadia Maurice	Conseiller délégué			0,035	133,85
Monique Deveaux	Conseiller délégué			0	0,00
Abdelkader Attaf	Conseiller délégué			0,035	133,85
Florence Delpuech	Conseiller délégué			0,035	133,85
Dominique Laffargue	Conseiller délégué			0,035	133,85
Bernard Jay	Conseiller délégué			0,035	133,85
Angélique Alo-Jay	Conseiller délégué			0,035	133,85
Cyril Bruyere	Conseiller délégué			0,035	133,85
Lisette Chouvellon	Conseiller délégué			0,035	133,85
Frédéric Delahaie	Conseiller délégué			0,035	133,85
Carole Jacquet	Conseiller délégué			0,035	133,85
Chantal Rebeille-Borgella	Conseiller délégué			0,035	133,85
Michel Mollier	Conseiller			0,01	38,24
Brigitte Joseph	Conseiller			0,01	38,24
Fabienne Sentis	Conseiller			0,01	38,24
Salima Ichba	Conseiller			0,01	38,24
Sandrine Miotto	Conseiller			0,01	38,24
Laurent Godard	Conseiller			0,01	38,24
Total enveloppe			8 834,13 €		15 534,31 €

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit indice majoré 821 : 3 824,30 € à ce jour.

- les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.
- ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- les modifications prennent effet au 1^{er} novembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'approuver ces modifications.

Luc REMOND fait remarquer que, l'indice de la fonction publique ayant été revalorisé de 0,6 % en juillet, les indemnités ont augmenté d'autant. Cependant, il ajoute qu'une nouvelle cotisation est également passée (rétroactivement) au 1^{er} janvier 2016 pour le droit à la formation individuelle des élus, ce qui annule l'augmentation.

Il invite les élus, qui cotisent donc au DIF, à profiter de ce droit si des besoins se font sentir chez les uns ou les autres, notamment pour le bien de la commune et des citoyens.

8459 - Objets trouvés – création du service des objets trouvés

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui pose le principe selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales disposant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut intervenir pour organiser un service public des objets trouvés,

Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Voreppe,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

Il est proposé la création d'un service des objets trouvés, géré par le service des Affaires Générales.

Après avis favorable de la commission Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver la création de ce service.

Luc REMOND explique que cela fonctionnait auparavant, mais qu'il leur semblait important que soient formalisés certains éléments, notamment le temps de conservation de ces objets suivant leur nature, les conditions de restitution aux « inventeurs » (les personnes qui trouvent ces objets), etc.

Il rappelle en effet que des objets sont trouvés régulièrement, cela allant du porte-clés au scooter.

Michel MOLLIER demande s'il y aura un règlement concernant ces objets.

Luc REMOND confirme et ajoute qu'il s'agira d'un arrêté du maire dont la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris connaissance .

8460 - Intercommunalité – approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais (CAPV)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-20 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 du 2 décembre 1999 instituant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°16-192 du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2016,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Luc REMOND rappelle au Conseil municipal :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a organisé le transfert, au profit des communautés d'agglomération, de nouvelles compétences avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un nettoyage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la CAPV avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues notamment de la loi NOTRe.

De plus, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de La Batie Divisin de la communauté d'agglomération, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné au sein de la communauté de communes Bourbre Tisserand.

Cette délibération a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CAPV, ci-annexés.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose 3 étapes successives :

- Le conseil communautaire doit approuver par délibération les nouveaux statuts et compétences, délibération prise lors du conseil communautaire du 19 juillet 2016 et mentionnée ci-dessus.
- Les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces derniers, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du quart de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation).
- Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétences, celui-ci étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par la suite, et pour les domaines de compétences pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont rappelés dans les statuts ci-annexés, il est rappelé que la CAPV devra,

une fois les nouveaux statuts adoptés, se prononcer, dans un délai de 2 ans, par délibération du seul conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes.

Les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts perdureront dans les domaines pour lesquels la loi l'a prévu jusqu'à la nouvelle délibération définissant ledit intérêt communautaire.

Aussi, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 12 octobre 2016,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- d'approuver, conformément aux articles L 5211-17 et L5211-20 du CGCT, les statuts de la CAPV joints à la présente délibération, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers.
- De préciser que l'intérêt communautaire tel que défini dans les statuts actuellement en vigueur de la CAPV, ainsi que dans les différentes délibérations existantes du conseil communautaire demeurera en tout état de cause en vigueur jusqu'à la date de l'approbation, par le conseil communautaire de la CAPV, de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Luc REMOND explique que la loi NOTRe a, d'une part instauré de nouvelles compétences pour les intercommunalités avec des échéances. Il évoque les aires d'accueil des gens du voyage en 2017, la GEMAPI en 2018, et enfin d'autres compétences plus éloignées et indique que les nouveaux statuts incluent ces éléments temporels.

Il ajoute qu'il y avait également dans les statuts une définition de l'intérêt communautaire pour un certain nombre de ces compétences, or cet intérêt communautaire devra dorénavant faire l'objet d'une délibération spécifique pour chaque compétence, avec une majorité des 2/3. Par contre, certaines des compétences étant transférées dans leur intégralité, elles ne nécessiteront pas de définition de l'intérêt communautaire.

La loi NOTRe a donc ouvert le champ des intercommunalités à des compétences optionnelles avec la définition de l'intérêt communautaire, de manière à ce qu'il puisse y avoir des transferts partiels.

Il est prévu, avant la fin de l'année, que le Conseil communautaire délibère sur l'intérêt communautaire pour les compétences sur lesquelles il reste à définir.

Concernant la Bâtie Divisin il informe l'assemblée des dernières nouvelles : le Conseil constitutionnel a annulé l'article litigieux sur lequel le Préfet s'est basé pour rattacher cette commune et Les Abrets à la communauté de Bourbre Tisserand. Il en ressort que le tribunal administratif, dont le jugement est prévu en novembre va devoir en conséquence annuler l'arrêté du Préfet.

Ainsi la commune nouvelle ne sera plus rattachée à aucune intercommunalité, elle sera à cheval sur les 2 intercommunalités, car la Bâtie Divisin reviendra au Pays vironnais et les deux autres communes à Bourbre Tisserand. Ce iatus devrait être corrigé par un nouveau texte début 2017.

Il ajoute que cette situation est inévitable, excepté si les recours sont retirés, et des pressions apparaissent en ce sens. La CAPV a indiqué qu'elle poursuivrait ou non ce recours en fonction de la décision de la commune nouvelle sur cette question.

Chantal REBEILLE-BORGELLA demande si le maire parle bien de compétences optionnelles ?

Luc REMOND reprend, expliquant que certaines compétences sont transférées automatiquement par l'Etat selon des échéances : les gens du voyage en 2017, la GEMAPI en 2018

Chantal REBEILLE-BORGELLA demande ce que deviennent alors les syndicats de riverains ?

Luc REMOND répond qu'il s'agit de problèmes qui restent à régler. En effet, l'intercommunalité reprend ces compétences, mais les bassins aquatiques versants ne sont pas prévus pour être en intégralité dans une intercommunalité, certains sont communs à plusieurs. Dans ce cas-là, la compétence va remonter d'un niveau, au niveau des « SDAGE », syndicats qui vont gérer l'ensemble de ces bassins pour avoir une cohérence. Ces organismes nouveaux se verront déléguer la compétence par les intercommunalités.

Chantal REBEILLE-BORGELLA fait remarquer que cela va empiéter sur tous les syndicats de riverains.

Luc REMOND confirme que le devenir des syndicats est en question : si la compétence devient totale alors les syndicats disparaîtront, la GEMAPI finançant l'ensemble (ce qui risque de représenter des sommes colossales). La loi prévoit un financement spécifique de la GEMAPI, qui apparaît aujourd'hui sur les feuilles d'impôt même si aucun montant n'y figure encore.

Il reprend sur la loi NOTRe, expliquant que certaines autres compétences sont obligatoires, mais peuvent être remises en cause, par exemple le PLUI. En effet, si 25 % des communes représentant 20 % de la population prennent, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017, une délibération refusant le transfert de la compétence au Pays voironnais, alors le transfert ne se fera pas.

Laurent GODARD revient sur la Batie Divisin, expliquant qu'il est demandé aujourd'hui d'acter, dans les statuts, la suppression de cette commune. Il demande si cela ne risque pas de poser problème dans la mesure où elle risque par la suite de devoir retourner à la CAPV, et si cela doit être voté ou non ?

Luc REMOND lui répond qu'on changera à nouveau les statuts dans ce cas-là. Il est vrai qu'il s'agit d'une situation complexe, mais lorsque la CAPV a voté ses statuts en juillet, la Batie Divisin faisait bien partie de l'intercommunalité Bourbre Tisserand. De plus, pour que les statuts puissent s'appliquer il est nécessaire que toutes les délibérations soient concordantes donc ce point ne peut être modifié dans la délibération.

Laurent GODARD trouve cela dommage, car c'est un signe que l'on envoie à la commune, qui avait demandé le soutien des communes de la CAPV lors du changement d'intercommunalité.

Il revient sur les propos de Luc REMOND indiquant que la CAPV calquerait la poursuite ou non de son recours en fonction de la décision de la commune nouvelle. Or il attire l'attention des élus sur le fait que, pour le Pays voironnais, l'enjeu est certes la Batie

Divisin, commune avec laquelle on travaille, mais surtout Charancieu, qui amène 1/3 de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) et va se retrouver avec uniquement quelques centaines de mètres de frontières avec le Pays voironnais. Or cette commune n'a pas exprimé de position claire puisqu'elle a reporté son positionnement à 2020. Cela signifie donc que si on laisse partir, par n'importe quel signe que ce soit, la Batie Divisin, on a tout à perdre à ce que Charancieu, avec tous les investissements qu'on a pu y faire, bascule, ce qui serait autrement plus difficile, au moins en termes financiers.

Luc REMOND ajoute, pour être complet sur cette question, que le Schéma départemental adopté par la commission départementale, puis par arrêté du Préfet au printemps dernier, a fait des changements « blocs à blocs ». Néanmoins il est prévu qu'en 2017 les communes puissent demander à changer d'intercommunalité si elles le souhaitent. Il prend l'exemple de Morette qui souhaite rejoindre le Pays voironnais et qui fera sa demande en 2017, comme d'autres communes de l'Isère situées en périphérie d'intercommunalités en feront sûrement la demande également.

Un travail reste donc sans doute à aire sur les rectifications de « frontières » en 2017, l'objectif étant que tout soit stabilisé fin 2017.

Même si l'explication du Maire a bien éclairci les choses Laurent GODARD souhaite intervenir concernant le changement des statuts à proprement parler, :

« Notre groupe est favorable à la rationalisation des compétences et la mutualisation induites par la loi NOTRe. La CAPV possède déjà bon nombre de compétences désormais obligatoires, d'autres le deviennent. On nous demande aujourd'hui de valider ces nouvelles compétences. Il n'y a pas forcément le choix, mais nous déplorons que l'intérêt communautaire n'ait pas été défini en amont. Même si les décrets sont plus récents, la loi NOTRe a un an et demi, et rien n'est abouti, si ce n'est commencé. On nous demande en quelque sorte de signer un chèque en blanc.

Ainsi, quelle politique intercommunale pour la compétence aires d'accueil des gens du voyage ? Même si c'est un point majeur, le risque est de ne le traiter que sur un plan financier et de ne pas débattre à la CAPV, ce qui est souhaitable ou même nécessaire.

Nous allons devoir également nous repositionner sur le PLUI. Votre majorité l'a rejeté l'année dernière, car certains estimaient, entre autres, qu'ils n'avaient pas mandat pour le voter. La situation n'ayant pas forcément évolué, quelle sera la position de Voreppe sur ce sujet important ? Nous rappelons que notre groupe y est favorable.

Nous rappelons que la compétence des milieux aquatiques (GEMAPI) et celle de l'eau pluviale sont de très gros dossiers qui vont arriver vite, et rien, du moins très peu est commencé en terme de discussions. Peu, voire presque rien n'est encore défini en matière d'intérêt communautaire de toutes ces compétences.

Pour conclure, le process a été lancé en Conseil communautaire en pleine torpeur estivale de la deuxième quinzaine de juillet (comme le dossier de l'Hoirie d'ailleurs), ce qui laisse assez peu de temps sur l'échéance de 3 mois pour débattre. Notre groupe est cependant favorable et votera ce changement de statuts, mais nous appelons l'exécutif du Pays voironnais, dont vous faites partie, à se saisir au plus vite des définitions de l'intérêt communautaire de ces diverses compétences, et de travailler avec l'ensemble du Conseil communautaire pour les définir au plus vite, et ce avant même l'échéance des deux ans. »

Luc REMOND confirme qu'il ne faut pas attendre cette échéance pour définir ou faire évoluer l'intérêt communautaire.

Monique DEVEAUX répond qu'il y a actuellement une mise au travail pour définir l'intérêt communautaire, du moins c'est ce qu'elle-même fait actuellement au niveau de sa délégation. Une réflexion est déjà mise en place, qui sera portée par le CIAS et toutes les délégations vont travailler sur cette définition.

Elle ajoute qu'une évolution a déjà eu lieu dans chaque délégation par rapport à la première définition de l'intérêt communautaire et que ce travail est donc nécessaire quoi qu'il en soit.

Elle pense que la délibération concernant sa propre délégation sera présentée au Conseil communautaire de novembre .

Luc REMOND revient sur la « torpeur estivale » faisant remarquer avec humour à Laurent GODARD que les élus communautaires ne dorment pas durant les conseils.

Laurent GODARD répond qu'il est pour sa part juilletiste, et qu'il y a potentiellement la moitié du conseil communautaire qui ne peut pas débattre....mais au-delà de ça il explique que cela diminue le délai de discussion de 3 mois.

Il est satisfait des dires de Monique DEVEAUX qui montrent que les choses ont commencé. Il fait remarquer qu'il y aura de nouvelles compétences qui seront plus complexes, avec notamment des enjeux financiers, ce qui rendra les discussions compliquées au regard du contexte.

Il note que cela sera discuté en CIAS puis en commission ressources et moyens, mais il invite la CAPV à faire le débat le plus large possible avec tous les conseillers communautaires, car il ne font pas forcément partie des commissions, et de le traiter en Conseil communautaire privé par exemple et pas uniquement en réunion des maires du Pays voironnais

Luc REMOND confirme que les enjeux sont tels qu'il y aura forcément un, voir 2 Conseils communautaires sur ce sujet.

Il estime pour sa part qu'effectivement il ne faut pas attendre 2 ans, mais qu'il ne faut pas non plus aller trop vite, car l'intérêt communautaire doit être à chaque fois clairement défini et que chacun doit comprendre clairement, car ce qui reste flou peut engendrer des appréciations différentes entre les uns et les autres.

Il rappelle cependant qu'un certain nombre de compétences ne sont plus concernées, notamment l'économie, les aires d'accueil des gens du voyage qui sont définies par le schéma départemental,...

Laurent GODARD demande ce qu'il en est pour le PLUI, si la commune devra se prononcer à nouveau.

Luc REMOND répond qu'une discussion aura lieu en groupe majoritaire puis avec l'ensemble des élus et qu'une délibération ne sera prise qu'en cas d'opposition.

Laurent GODARD demande s'ils en ont déjà rediscuté, si une position a été prise.

Luc REMOND répond que non, que cela est prévu courant novembre.

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 22 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du CT du 27 octobre 2016

Considérant les besoins des services,

Sont proposées les modifications suivantes :

Direction générale des services/ police municipale

Un poste vacant de brigadier chef principal titulaire à temps complet est supprimé. Pour rappel, le recrutement est actuellement en cours pour le remplacement de ce départ à la retraite (poste créé au conseil municipal du 22 septembre 2016).

Ludothèque

Il est nécessaire de supprimer un poste de rédacteur principal 2ème classe contractuel à temps non complet 80% (28h hebdomadaires) correspondant au poste d'animateur de la ludothèque. Pour rappel, le poste statutaire permanent a été créé lors du conseil municipal du 22 septembre 2016.

Pôle Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme/ service espaces publics

Il est nécessaire de supprimer un poste de technicien contractuel à temps complet et de créer un poste titulaire à temps complet du cadre d'emplois des techniciens. Cette modification n'a pas d'incidence budgétaire.

Avancements de grade

Afin de procéder à la nomination des agents concernés, il est nécessaire de supprimer :

- 3 postes titulaires d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes titulaires de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste titulaire d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
- 4 postes titulaires d'adjoint technique 1ère classe à temps complet
- 1 poste titulaire d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste titulaire d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet

Et de créer :

- 3 postes titulaires d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 2 postes titulaires de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste titulaire d'adjoint technique 1ère classe à temps complet
- 4 postes titulaires d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste titulaire d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste titulaire d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet

Après avis favorable de la commission Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces modifications du tableau des effectifs de la commune.

Les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal chapitre 012.

8462 - Délégation accordée au Maire – mise en conformité de la Commission d'Appel d'offres à la nouvelle réglementation

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil municipal que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal, dans un point spécifique d'information, des actes accomplis en vertu de cette délégation, délégation à laquelle le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment du mandat.

Vu les articles L 2122-23, L 2122-18, L 2122-19.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations de pouvoir suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et

des services quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D'autoriser le Maire à accorder une délégation de signature aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel à cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ce montant est fixé à 1 000 000 € ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver ces délégations.

Luc REMOND précise que le changement concerne uniquement l'alinéa 4 de la délibération, lequel intervient pour se mettre en conformité avec la loi. En effet, dorénavant, les marchés en procédure d'appel d'offres ne seront plus présentés en Conseil municipal, c'est le président de la CAO qui sera autorisé à signer ces marchés, soit le Maire ou la personne désignée par ce dernier pour être président, c'est-à-dire pour la commune Jean-Claude Canossini.

Le Maire propose, en complément de cela, que l'information qui sera faite en conseil municipal concernant l'ensemble des marchés soit faite de manière plus formelle qu'habituellement, qu'un temps plus important y soit consacré.

Laurent GODARD fait remarquer qu'il avait émis ce vœu en commission et remercie le Maire d'accéder à sa demande. Il souhaiterait néanmoins que cela soit inscrit dans la délibération afin d'acter cet engagement.

Il ajoute que cela concerne en effet des marchés qui vont de 100 000 à 5 millions d'euros. Il y a donc en effet des débats techniques en CAO, mais il est important, selon lui, de rapprocher les citoyens des décisions, et le fait d'avoir un point formel en conseil municipal lorsque cela concerne de tels montants permet d'asseoir la représentativité démocratique des élus.

D'un point de vue technique, il demande si la délégation au Président de la CAO figure dans la loi, si elle est automatique.

Luc REMOND répond qu'il s'agit systématiquement du président de la CAO, qu'il s'agisse du Maire ou de son délégué.

Il propose d'ajouter dans la délibération « Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal, **dans un point spécifique d'information**, des actes accomplis ...du mandat ».

8463 - Rapport d'activité d'« Isère Aménagement » 2015

Monsieur Luc REMOND, Maire, rappelle au Conseil municipal que l'article L.1524-5, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de Sociétés Publique Locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » de la Société.

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que le Conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2015 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 21 juin 2016.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil municipal doit en délibérer et en faire part à Isère Aménagement.

La Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 octobre 2016, a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2015.

8464 - Rapport d'activité « Territoires 38 » 2015

Monsieur Luc REMOND, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1524-5, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » de la Société.

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2015 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 21 juin 2016.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

La Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 octobre 2016, a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de Territoires 38 pour l'exercice 2015.

8465 - Finances – Demande de remise gracieuse

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au conseil municipal la situation suivante,
Le régisseur de recettes titulaire de la Médiathèque fait part d'un déficit de caisse de 37 euros constaté par une vérification sur place des comptes de la régie par Mme le trésorier Moirans Voreppe. L'erreur a été commise lors de la manifestation « troc livres » le dimanche 3 juillet 2016.

Un ordre de versement à son encontre a été adressé.

En réponse à cette injonction, le régisseur a demandé le bénéfice d'un sursis de versement et adresse une demande de remise gracieuse dont l'avis de l'assemblée est requis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de recettes titulaire de la Médiathèque
- de constater le déficit dans la comptabilité communale par un mandat à établir sur l'article 6718 « autres charges exceptionnelles » après avis du comptable assignataire et après avis de la DDFIP Isère.

Luc REMOND rappelle que le personnel communal, lorsqu'il est régisseur d'une régie d'avances ou de recettes est sous l'autorité du percepteur(trice) et à ce titre devient comptable public et est donc soumis à toutes les règles de la comptabilité publique. Il explique qu'il existe bien sûr dans ce cadre des primes afférentes à cette fonction, mais aussi des assurances, des cautionnements. En effet, au-delà de cette erreur, il peut arriver qu'il y ait des vols ou autres.

Olivier GOY précise que l'erreur constatée aujourd'hui est la première du régisseur.

Michel MOLLIER propose d'inciter le personnel régisseur à contracter une assurance, car il peut s'agir de sommes beaucoup plus importantes. .

Olivier GOY répond qu'ils possèdent tous une assurance.

Luc REMOND informe l'assemblée que tout nouveau régisseur bénéficie d'un « briefing » du service des finances concernant les responsabilités, les procédures de cette fonction. Il existe également une note à disposition de tous les régisseurs reprenant l'ensemble des procédures, de façon à ce qu'il y ait le moins souvent possible d'incidents, lesquels restent d'ailleurs exceptionnels. Il ajoute pour le cas présent qu'il s'agissait d'une manifestation en extérieur, avec un stand et de nombreuses personnes aux abords...

8466 -Affaires Générales – Tarifs cimetières

Monsieur Luc REMOND, Maire, expose au conseil municipal que les tarifs des concessions dans les cimetières communaux n'ont pas évolué depuis le 01/01/2007, et sont les suivants :

Cimetières du Bourg et du Chevalon

Columbarium 1 case (2 urnes minimum)	15 ans	198 euros
Concession pleine terre	15 ans	217 euros
Concession pleine terre	30 ans	396 euros
Concession pleine terre	50 ans	660 euros
Concession caveau 2 places	50 ans	1 855 euros
Concession caveau 4 places	50 ans	2 870 euros

Cimetière du Vorzaret

Columbarium 1 case (2 urnes minimum)	15 ans	198 euros
Zone A – traditionnel - Concession pleine terre	15 ans	217 euros
Zone B – traditionnel - Concession pleine terre	30 ans	396 euros
Zone B – mur nordique	15 ans	217 euros
Zone C – paysager – Concession pleine terre	15 ans	258 euros
Zone C – paysager – Concession pleine terre	30 ans	465 euros
Zone C – paysager – Concession pleine terre	50 ans	778 euros
Zone D - Concession caveau 4 places	50 ans	2 870 euros

Différents types d'emplacements sont proposés, en fonction des aménagements effectués dans chacun des cimetières.

A ce jour, il n'y a pas d'espace cinéraire au Chevalon.

Les zones « mur nordique » et « paysager » au Vorzaret n'étant pas aménagées, les tarifs correspondants ne sont pas utilisés.

Les emplacements avec caveaux existent en 2 places au Bourg, et en 4 places au Vorzaret.

Afin de faciliter la lisibilité des tarifs, il est proposé de simplifier et d'uniformiser l'ensemble de la tarification.

Quel que soit le cimetière, et selon les emplacements disponibles, les tarifs des concessions applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

1 case de columbarium	15 ans	250 euros
1 case de columbarium	30 ans	430 euros
1 case de columbarium	50 ans	780 euros
1 emplacement pleine terre	15 ans	250 euros
1 emplacement pleine terre	30 ans	430 euros
1 emplacement pleine terre	50 ans	780 euros
1 emplacement avec caveau 2 places	50 ans	2 000 euros
1 emplacement avec caveau 4 places	50 ans	3 000 euros

Après avis favorable de la commission de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité 12 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de fixer à partir du 1^{er} janvier 2017 les nouveaux tarifs des concessions dans les cimetières communaux conformément au tableau ci-dessus.

Le Maire rappelle que l'évolution de la société fait que les ventes de concessions les plus nombreuses aujourd'hui sont de 15 ans.

Les tarifs d'une concession peuvent paraître élevés, mais ils sont minimes par rapport à d'autres frais d'un enterrement, et il ajoute qu'ils sont bien inférieurs au coût d'entretien des cimetières.

8467 - Foncier – Cession parcelle AV 110 – Convention d'objectif pour le développement de logements d'insertion en diffus entre la CAPV et l'Association « un toit pour tous »

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que le Pays Voironnais a signé une convention d'objectif pour le développement de logements d'insertion en diffus avec l'Association « Un toit pour tous ».

Cette convention a pour but de favoriser la production de logements locatifs de type PLAI attribués dans le Cadre Local de l'Habitat du Pays Voironnais; elle se concrétise par des acquisitions immobilières présentant deux caractéristiques : une localisation diffuse dans les pôles urbains et une bonne insertion dans l'habitat existant.

Le financement de ces opérations s'appuie au local sur les enveloppes gérées par délégation de l'État et sur le système d'aides du Pays Voironnais.

Un projet de réhabilitation entrant dans ce dispositif a été étudié sur la propriété communale, sise 445 rue Hector Berlioz, cadastrée AV 110 d'une surface de 102 m². Le bien correspond à une maison de ville mitoyenne en mauvais état; et qui moyennant la réalisation d'une réhabilitation ambitieuse permettrait de développer une offre de deux logements de type 3 et 4 avec deux garages.

Ce bien sera mis à disposition de l'Association par le Pays Voironnais sous forme de bail à réhabilitation pour une durée de 55 ans, permettant ainsi de prendre en charge la rénovation et d'en assurer la gestion immobilière.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil municipal de céder à titre gratuit cette propriété au Pays Voironnais.

La régularisation foncière interviendra par acte administratif.

La valeur vénale du bien a été estimée par un avis de France Domaine en date du 9 septembre 2016 à 40 000 €.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 Octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- D'approuver la cession à titre gratuit de la parcelle AV 110 au Pays Voironnais
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Anne GERIN explique que ce bien a été mis en vente à plusieurs reprises, mais que ces projets n'ont pas abouti. Un projet avait également été envisagé lors du précédent mandat avec l'organisme Habitat et humanisme qui n'a pas abouti non plus.

« Un toit pour tous » a présenté son projet à la municipalité, puis la faisabilité financière a été étudiée, et cette option de cession à titre gratuit par bail emphytéotique à la CAPV a été choisie, car elle était la plus simple.

Michel MOLLIER se dit satisfait de la cession de ce tènement, car cela durait depuis plusieurs années, et ce d'autant plus qu'il n'allait pas prendre de la valeur en vieillissant et risquait un jour de tomber en ruines.

Il rappelle que, lors des précédentes négociations, le problème était que les acheteurs souhaitaient faire trop de logements. Faire deux logements comme proposé est quelque chose d'acceptable pour tout le monde.

Salima ICHBA demande à quelle échéance ce projet se réalisera

Anne GERIN lui répond que cela a été adopté en Conseil communautaire mardi 25/10, et que la commune va effectuer la cession par acte administratif. Elle explique de plus qu'un toit pour tous a la particularité de mener des travaux sur une durée relativement courte. Ils sont donc intéressants d'un point de vue foncier, mais également au niveau social, de par leur gestion des locataires.

Luc REMOND fait remarquer avec humour à Michel Mollier qu'ils ont réussi à faire ce qui n'avait pu être fait durant le précédent mandat.

Michel MOLLIER répond, sur le même ton, qu'on sait que la majorité est meilleure qu'eux.

Monique DEVEAUX interpelle Michel MOLLIER lui rappelant que ça ne fait pas 2 mais 4 mandats que la maison est en vente.

Elle explique que cette maison appartenait à Beauregard et qu'ils l'ont cédé avec leurs terrains lors de la construction de la copropriété Beauregard.

Elle confirme que c'est une bonne chose que ce tènement soit cédé avant que la maison ne tombe en ruines, mais elle souhaite attirer l'attention des élus, espérant que la réhabilitation prendra en compte tous les inconvénients de ce terrain qui ne sont pas minimes, notamment en termes de sécurité. En effet il s'agit de la seule maison de la rue qui ne soit pas dans l'alignement et qui n'a pas de trottoir, alors que la rue a été refaite en 2010.

Elle estime que la rue des ciments est encore plus dangereuse que la rue Hector Berlioz, car il n'y a aucune visibilité lorsqu'on débouche, et les gens se déportent.

Elle évoque également les garages prévus et rappelle qu'en face de ces derniers se trouve un muret, ce qui implique des manœuvres pour l'entrée et la sortie. Par rapport à ces derniers, elle espère d'ailleurs qu'ils seront bien utilisés comme garages et pas comme lieu de stockage ou cuisine d'été...

Michel MOLLIER lui répond que l'urbanisme pense à tout, et revient sur le début des propos de Monique DEVEAUX, notant que cela fait donc deux mandats avant eux que rien n'avait été fait...

Anne GERIN et Monique DEVEAUX lui répondent que c'est faux, cette propriété ayant même été vendue fin 2007.

Luc REMOND revient sur le problème de sécurité et explique qu'il existe des solutions, comme par exemple mettre un stop au niveau de la rue Hector Berlioz.

Anne GERIN confirme que, comme pour toute réhabilitation dans l'ancien il y a un certain nombre de contraintes, pas uniquement de sécurité.

Laurent GODARD se souvient d'un projet où était même envisagée la création de balcons qui surplombaient la rue et posaient problème. Par rapport à l'usage des garages, il fait remarquer qu'ils seront utilisés comme tels si les gens ont des voitures...

Il souhaite exprimer son soutien à cette démarche et fait remarquer que la bonne solution était de donner ce tènement plutôt que le vendre.

Luc REMOND évoque le projet de la route de Veurey, dans lequel les garages ont une surprofondeur permettant de stocker, et ainsi éviter que le garage ne devienne un lieu de stockage. C'est une solution qui peut être intéressante.

Michel MOLLIER fait remarquer que si tous les garages de Voreppe étaient ouverts, il y aurait des surprises

Chantal REBEILLE-BORGELLA confirme les propos de Monique DEVEAUX disant que les voitures auront du mal à sortir du garage. Elle estime qu'il s'agit d'ailleurs d'une raison pour laquelle les projets précédents n'ont pas abouti.

Luc REMOND répond qu'il ne s'agit pas du seul endroit à Voreppe ayant une telle configuration, notamment dans le vieux Voreppe.

Monique DEVEAUX répond que c'est différent, car on ne roule pas à 40 ou 50km/h aux Pallaches.

Sortie Cyril Bruyère 21h21

8468 - Foncier – ZAC de l'Hoirie – Convention de portage foncier - Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL D) – Sortie du portage au bénéfice du Pays Voironnais

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le conseil municipal que dans le cadre de la ZAC de l'Hoirie, la Commune a sollicité le portage foncier pour les acquisitions des propriétés cadastrées BH 712 et BH 753, sises rue de l'Hoirie, au titre du volet «Renouvellement Urbain» pour une première durée de 4 ans, arrivée à son terme en 2016.

Suite au conseil municipal du 7 juillet 2016, le portage a été reconduit sous le volet «Habitat et Logement Social» pour une nouvelle durée de 6 ans (2016-2022).

La réalisation de la ZAC de l'Hoirie relevant désormais de la compétence du Pays Voironnais, au titre de la compétence « Opérations d'aménagement structurantes », il convient de solliciter le changement de la collectivité garante du portage foncier au bénéfice du Pays Voironnais.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 12 Octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De valider la sortie du portage pour la Commune au bénéfice du Pays Voironnais, au titre de la Collectivité garante.
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer tous les actes en relation avec ce changement.

Anne GERIN informe que le portage foncier va être rétrocedé, ce qui permet de « récupérer » les sommes déboursées par la commune à quasi le même montant que celui de l'acquisition au titre du « dédommagement » de l'EPFL en faveur de la CAPV. En effet, dans le cadre des négociations entre l'EPFL et la CAPV suite à la perception de taxes par l'EPFL auxquelles le pays voironnais s'était opposé, l'EPFL a procédé à une décote, activée par la CAPV dans le cadre ce portage pour la ZAC de l'Hoirie.

Luc REMOND ajoute que les villas finiront donc à 0€ dans le bilan de la ZAC.

Michel MOLLIER rappelle qu'ils avaient acheté ces maisons, car les propriétaires les avaient mis en demeure d'acheter, sinon elles sortaient du périmètre de la ZAC puis ils les ont mis en gestion à l'EPFL.

Il estime qu'il s'agit d'une très bonne opération, car les accords entre la CAPV et l'EPFL permettent de diminuer le déficit de l'Hoirie. Il fait remarquer, comme l'a fait Anne Gerin lors du Conseil communautaire, que cela permet également de se rapprocher des 25 % de logements sociaux demandés pour les opérations d'aménagement structurant.

Luc REMOND explique, concernant la décote de l'EPFL, qu'elle porte sur un montant de 3 millions sur trois ans, soit 3 fois un million. Il ajoute qu'il s'agit d'un juste retour fiscal, puisqu'il s'agit d'un prélèvement fiscal au profit de l'EPFLD, d'un taux d'environ 0,8 %, et qui a été majoré l'année dernière malgré l'opposition du Pays voironnais, la Métro étant majoritaire.

Cette majoration ayant provoqué un surcroît de recettes pour l'EPFL, elle est restituée, aussi bien au Pays voironnais qu'à la Métro

Laurent GODARD confirme qu'il s'agit d'un juste retour, c'est ainsi l'opération de l'Hoirie qui en bénéficie, cela diminuant d'un tiers son déficit.

Restent à définir les autres projets qui en bénéficieront ainsi que, en termes de transparence, les critères au niveau du Pays voironnais. En effet de nombreuses opérations sont lancées et vont demandé à être éligibles, aussi il est important selon lui se saisir sur cette question pour éviter la « foire d'empoigne » qui pourrait alors polluer de nombreuses autres discussions, notamment lorsqu'on parle de mutualisation et de transferts financiers.

Retour Cyril Bruyère 21h27

8469 - Urbanisme – Modification n°3 du PLU- Bilan de la concertation

Madame Anne GÉRIN, adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle au conseil municipal que, conformément à la délibération d'information relative aux évolutions du PLU en date du 22 mai 2014, le PLU approuvé le 17 février 2014 ne répond pas aujourd'hui à la vision de la nouvelle municipalité de ce que doit être le Voreppe de demain.

En effet, la municipalité a souhaité revoir le PLU en conséquence et notamment amener la Commune vers un urbanisme plus respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire.

En préambule, Madame Anne GÉRIN précise que la présente modification, prescrite le 14 novembre 2014 sous le numéro 2, est présentée sous le numéro 3. En effet, cette dernière sera soumise à l'approbation du conseil municipal après la modification n°2 relative à la traduction réglementaire de la ZAC de l'Hoirie qui avait été initialement prescrite le 11 février 2016 sous le numéro 3.

Par arrêté en date du 14 novembre 2014, le maire a prescrit la modification n°3 (initialement n°2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et engagé une concertation préalable pendant les études.

La modification n°3 porte sur :

- Réajustement d'une partie des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de leur traduction réglementaire :

- OAP « Champ de la cour »,
 - OAP « Centre élargi (axe citoyen) »,
 - OAP « Bourg vieux / Pignéguay / Volouise»,
 - OAP « Brandegaudière»,
 - Nouvelle OAP Secteur « Chevalon sud »
- Réajustement des emplacements réservés pour équipements publics au regard notamment des évolutions des OAP,
 - Réajustement de la traduction réglementaire des différentes zones au regard des évolutions engendrées par l'application de la Loi ALUR.

Madame Anne GÉRIN explique, qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de modification n°3 du PLU doit être tiré par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n°2014-0734 en date du 14 novembre 2014, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et engageant une concertation préalable pendant les études,

Vu le bilan de la concertation préalable,

Considérant que les modalités de concertation définies par le maire dans le cadre de l'arrêté n°2014-0734 en date du 14 novembre ont été respectées,

Considérant que ces modalités ont permis au public d'être informé dans les meilleures conditions de compréhension du document modifié.

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du bilan de la concertation dès la convocation du Conseil municipal le 21 octobre 2016.

Après avis favorable du groupe de pilotage PLU en date du 19 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 abstentions** d'arrêter le bilan de la concertation, prévue par l'arrêté n°2014-0734 en date du 14 novembre prescrivant la modification n°3 (initialement n°2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération

Une copie de la délibération tirant le bilan de la concertation sera adressée au préfet du département de l'Isère

Le Bilan de la concertation tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public (jours et heures habituels d'ouverture au public de l'hôtel de ville).

Anne GERIN remercie l'implication des participants aux ateliers, qui ont suivi l'ensemble de la démarche, ont été actifs et constructifs, ainsi que les services et les partenaires : l'AURG et le groupe New Deal.

Luc REMOND confirme que cela a été un travail important, notamment pour les services, qui ont géré en parallèle le dossier de l'Hoirie. Ils s'agit en effet de dossiers extrêmement lourds, pour lesquels il faut être très précis pour éviter toute problématique ultérieure et il est vrai que les services se sont fortement investis pour que tout soit fait dans les règles, que les concertations soient menées le plus complètement et que tous ceux qui souhaitaient s'exprimer puissent le faire.

Michel MOLLIER évoque la nouvelle OAP Chevalon sud inscrite dans le projet de délibération et demande si elle n'était pas dans la concertation.

Anne Gerin confirme qu'elle faisait bien partie de la concertation. Elle ajoute, avec le Maire, qu'elle ne figurait pas au PLU et qu'elle a été ajoutée, mais qu'elle a bien été comprise dans les ateliers de travail.

Michel MOLLIER rappelle que, lors de leur mandat, la loi ALUR n'existait pas et que cela a changé un peu les choses. Il a constaté qu'il y a beaucoup de consensus et quelques dissensus, et a noté, pour le centre élargi, que beaucoup de « redéfinitions » étaient prévues, ce qui signifie qu'il y a encore du travail.

Anne GERIN répond que c'est justement ce qu'elle a précisé. Il y a dès aujourd'hui des questionnements, comme lors de chaque aménagement urbain. Il y a la question relative aux règles d'urbanisme qui s'appliquent sur un tènement et sur le domaine public. Tout ce qui a été évoqué lors des ateliers, notamment sur les sens de circulation, l'aménagement de voirie, les transports de la CAPV ou du Conseil départemental ne peuvent pas être traduits sur un PLU. Ils feront donc ensuite l'objet d'autres concertations.

Michel MOLLIER explique que l'opposition attend de voir comment cela sera traduit, et qu'ils se prononceront à ce moment-là. Aujourd'hui ils s'abstiendront.

Luc REMOND confirme qu'effectivement un travail très technique a été fait suite à la loi ALUR, laquelle a supprimé les COS. Il a donc fallu analyser secteur par secteur les conséquences de ce changement, et cela a fait partie du travail de l'AURG. Il fallait vérifier qu'on n'allait pas voir « fleurir » des immeubles partout et que les dispositions mises en place permettaient de rester sur les calibrages prévus dans le PLU.

8470 - Sport – Tarifs location équipements sportifs – Arcade, Gymnase Accompagnement collègue et gymnase Pigneguy

Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle que les gymnases sont mis gracieusement à la disposition des associations sportives de Voreppe.

Ces équipements font également l'objet de sollicitations des Ligues et comités départementaux afin d'organiser des stages pendant les vacances scolaires.

Il est donc proposé une tarification des créneaux horaires pour les comités départementaux et les ligues pour l'organisation de stages, définie ci-dessous.

GRANDE SALLE ARCADE – GYMNASSE C PIGNEGUY	PETITE SALLE GYM ACCOMPAGNEMENT DU COLLEGE – GYMNASSE A PIGNEGUY
---	---

21 euros/h		15 euros/h
TARIFS FORFAITAIRES DE LOCATION		
Créneaux horaires	Uniquement la grande salle	+ utilisation petite salle
Journée : 8h-18h	170 euros	35 euros
Soirée : 18h-24h	110 euros	22 euros
Journée+soirée :8h-24h	260 euros	52 euros
Week-end : 2 jours : 8h-18h	310 euros	62 euros

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 11 octobre 2016,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider cette tarification.

Stéphane LOPEZ ajoute que ces tarifs viennent en complément de ceux déjà votés pour la piscine et les terrains de Pignégy. Ils sont calqués sur ceux que pratique la CAPV pour le gymnase Pierre Beghin de Moirans.

8471 - Culture – Convention « Pack loisirs » pour le cinéma et l'école de musique de Voreppe

Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports explique que le chéquier jeune Isère devient désormais le pack loisirs.

Ce pack comprend des réductions pour la découverte d'activités sportives et culturelles à destination des élèves scolarisés dans un collège du département, jeunes âgés de 10 à 15 ans dans un établissement pour la jeunesse handicapée et les jeunes isérois scolarisés dans un collège hors du département.

Pour le cinéma Art et Plaisirs : Une contremarque « Pass'culture découverte » représentant la participation du Département pour l'achat d'une place de cinéma.

Pour l'école de musique de Voreppe : une contremarque « Pass'culture » représentant la participation du département lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle.

Aussi, après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 11 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adhérer au pack loisirs et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes, ci-annexées, avec le Conseil départemental de l'Isère.

Sandrine MIOTTO demande si les associations ont été informées de ce changement et si elles ont besoin elles aussi de signer une nouvelle convention.

Anne GERIN répond que la communication a été largement faite, notamment par les collégiens à travers du pack rentrée.

Elle propose néanmoins de se renseigner pour savoir si elle a été faite directement auprès des associations, et pour savoir si les associations doivent signer une nouvelle convention.

8472 - Sport – Versement des subventions aux clubs affiliés à l’OMS

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle que depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe a mis en place des critères servant à déterminer le montant de la subvention à verser aux clubs voreppins.

L'ensemble des critères a fait l'objet d'une large concertation avec les clubs sportifs et a été approuvé dans la grande majorité par les clubs affiliés à l'OMS.

En conséquence, il est proposé d’attribuer aux clubs par le Conseil municipal le deuxième versement de la subvention 2016 selon une répartition déterminée par le Comité Directeur de l’OMS suivant les critères en vigueur, comme suit :

CLUBS	1er versement sub 2016	2eme versement sub 2016	total sub 2016
Amicale Boule	1 765 €	1 825 €	3 590 €
Arc Voreppin	380 €	400 €	780 €
AS Portes de Chartreuse	325 €	325 €	650 €
Badminton Club	2 700 €	2 250 €	4 950 €
Cercle des nageurs	2 625 €	3 275 €	5 900 €
CITT	720 €	900 €	1 620 €
Courir à Voreppe	320 €	400 €	720 €
CSV Football	4 155 €	3 625 €	7 780 €
Cyclo Club	355 €	425 €	780 €
Gymnastique volontaire	610 €	750 €	1 360 €
La Vaillante	2 540 €	3 175 €	5 715 €
Les Arcs en ciel	385 €	375 €	760 €
Petanque Club	350 €	400 €	750 €
Shokotan Karaté Club	685 €	725 €	1 410 €
TDKA	157 €	183 €	340 €
TENNIS CLUB	3 475 €	2 525 €	6 000 €
Twirling baton	750 €	625 €	1 375 €
UNSS Collège Malraux	375 €	375 €	750 €
Voironnais Volley-Ball	1 025 €	1 125 €	2 150 €
Voreppe Basket Club	2 600 €	3 250 €	5 850 €
Voreppe BMX Team	880 €	1 100 €	1 980 €
Voreppe Judo	620 €	775 €	1 395 €

Voreppe Plongée	200 €	250 €	450 €
Voreppe Roller Hockey	270 €	225 €	495 €
Voreppe Rugby Club	2 020 €	2 525 €	4 545 €
Voreppe Savate Club	280 €	350 €	630 €
TOTAL	30 567 €	32 158 €	62 725 €

Le montant total à verser est de 32 158 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance **du 10 octobre 2016,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement des subventions aux clubs affiliés à l'OMS

Intervention de Stéphane LOPEZ « ces subventions ont fait l'objet de remarques diverses, que ce soit sur le libellé ou le nouveau fonctionnement. En effet, pour effectuer un réel contrôle, et donc le renforcement de la confiance accordé aux déclarations des associations sportives, nous avons inversé les deux versements. Désormais le versement d'automne sera de 50 % de l'année précédente, et celui du printemps sera le solde de la subvention selon la déclaration faite en juin.

Pour être en conformité avec la trésorerie, nous avons l'obligation de déclarer le total des subventions versées au club sur une année civile. Or les subventions sont ventilées sur une année sportive. Le montant total apparaissant aujourd'hui est donc le réajustement de l'année sportive 2015-2016 avec les effets de transition de ce nouveau mode de fonctionnement, ajouté au versement d'automne de la saison 2016-2017.

Il est à noter que 3 clubs n'ont pas rendu de demande de subvention ; la pêche au coup, le club de tir et le ball-trap. Ces derniers n'ont donc pas de subvention.

Le comité directeur de l'OMS a validé le 12 octobre la demande d'affiliation du « Sabertan » (paint-ball), auquel nous souhaitons la bienvenue.

L'OMS est en train d'étudier les critères des subventions pour les simplifier afin d'arriver à une dizaine de critères au lieu des 23 actuellement. Cela fait l'objet de débats très animés, mais au combien intéressants. »

Anne GERIN revient sur la délibération précédente et précise que les associations qui étaient conventionnées pour le « chéquier jeunes » sont actuellement répertoriées dans le « pack loisirs ».

8473 - Crèche municipale – Prestation de Service Unique pour l'Accueil du Jeune Enfant – Convention MSA

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint aux Affaires scolaires, périscolaires et à la Petite Enfance expose au Conseil Municipal que la ville a besoin de signer une convention entre la crèche et la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique. En effet, la

PSU est versée par la MSA aux Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de 0 à 6 ans (EAJE) en complément de la participation des familles qui relèvent du régime agricole.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, la MSA sollicite son renouvellement pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, car une nouvelle famille relevant de la MSA fréquente la crèche depuis la rentrée. Ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 11 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

8474 - Éducation - Demande de participations des communes aux frais de scolarisation des élèves extérieurs et en Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)- Année scolaire 2016 – 2017.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, Périscolaire et de la Petite Enfance fait référence à l'article 23 modifié de la loi du 22 Juillet 1983, et au décret du 12 mars 1986 qui prévoient la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 10 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe répartis comme suit :

- 2 élèves fréquentent les écoles maternelles ou élémentaires
- 8 élèves fréquentent la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Stravinski.

Les communes concernées sont : Saint Etienne de Crossey, La Buisse, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Saint Laurent du Pont et Saint Joseph de Rivière.

Le montant de cette contribution, fixé par l'Association des Maires et Adjointes lors de la dernière Assemblée Générale du 12 décembre 2014 reste le même, soit :

- 400 € par élève et par année scolaire pour les **communes membres de la CAPV** (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
- 250 € par élève et par année scolaire pour les **communes de moins de 600 habitants membres de la CAPV,**
- 736 € par élève et par année scolaire pour les **communes n'appartenant pas au Pays Voironnais.**

Toutefois, la commune de Voreppe fixe son propre tarif Ulis sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé en 2015, à Voreppe.

- 1 500€ par élève et par année scolaire pour chaque **commune ayant un élève scolarisé en classe Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).**

Après avis favorable e la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 11 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de valider ces tarifs.

8475 - Éducation – Renouvellement du Pedt pour 1 an

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint aux Affaires scolaires, périscolaires et à la Petite Enfance expose au Conseil Municipal que le Projet Éducatif de Territoire signé en 2013 est arrivé à son terme.

Aussi, dans le cadre de la démarche de concertation débutée avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et en lien avec un prestataire extérieur pour l'élaboration du Projet Éducatif Local, il est demandé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de reconduire ce Pedt pour une période d'un an.

Ce renouvellement d'une année, permettra à la Ville de bénéficier, au même titre que les années précédentes, du Fonds de Soutien de l'État.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 11 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de valider cette démarche.

8476 - Demande de versement de l'aide aux communes accueillant des demandeurs d'asile ou réfugiés.

Madame Nadine BENVENUTO, Adjointe aux affaires sociales expose au conseil municipal que l'instruction NOR INTV1524992J du 9 novembre 2015 complétée par une circulaire du 9 février 2016 prévoit que les communes peuvent percevoir 1 000 € par place d'hébergement crée dans ce cadre ou par bénéficiaire protégé accueilli durablement.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 12 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide correspondante auprès de la Préfecture dès que la commune contribuera à un accueil s'inscrivant dans ce dispositif.

Luc REMOND rappelle que cette question avait été évoquée il y a quelques mois. Il avait été précisé que la commune pouvait accueillir une à deux familles de réfugiés, qu'il était important que ce ne soit pas la Ville, mais les voreppins qui se mobilisent pour les accueillir, ce qui a été le cas. A ce jour il y a un réfugié, d'origine mongole, qui loge à Bourg-vieux, dans un petit logement équipé par des dons et dont la priorité est d'apprendre le français.

Michel MOLLIER a bien compris qu'il s'agit de l'État qui offre généreusement 1 000 € pour un hébergement.

Luc REMOND le reprend, expliquant qu'il s'agit de 1000 € pour tous les frais engagés. Il rappelle que les personnes ayant le statut de réfugié bénéficient d'aides qui leur permettent de se loger. Ce que les associations ou la commune ont fait c'est de passer du temps pour s'en occuper, faire don de meubles,...

Michel MOLLIER demande si cet argent peut donc servir pour lui offrir des cours de français.

Luc REMOND répond que ces cours sont pris en charge dans le cadre de l'intégration

Nadine BENVENUTO explique que la question de l'utilisation de la subvention a également fait débat lors du Conseil d'administration du CCAS, sachant qu'il s'agit d'une aide incitative aux communes pour ouvrir des places d'hébergement aux réfugiés.

Cette aide aurait pu éventuellement être attribuée à des associations sociales de la commune, mais un accompagnement est tout de même réalisé au niveau du CCAS.

Michel MOLLIER pensait que cette aide aurait pu par exemple être versée aux associations qui dépendent de l'argent pour aider.

Luc REMOND convient qu'il n'y a pas eu d'importantes sorties d'argent, car il s'agit d'une personne seule, mais si c'est une famille qui arrive ensuite, cela sera peut-être plus mobilisateur au niveau financier.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS DES FAMILLES POUR LE SOUTIEN EXPRIMÉ PAR LA COMMUNE LORS DU DÉCÈS DE :

- Monsieur Roger BENISTAND-HECTOR
- Monsieur Vincent RIBEZZI

La séance est levée à 21h56

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 28 octobre 2016
Luc REMOND